

affaires maritimes du pays, durant cette époque critique, un homme énergique et bien renseigné.

C'est surtout dans le département dirigé depuis quatre ans par l'honorable Charles Tupper que le gouvernement a besoin d'un homme de grand talent, d'un patriotisme à toute épreuve. Là, il faut être familier avec tous les détails de l'histoire du Canada, ainsi que du droit international ; que d'adresse ne faut-il pas déployer dans ces luttes diplomatiques, qui se font sur des mots et des ambiguïtés, dans une correspondance et des disputes constantes avec les Etats-Unis, soit qu'on ait recours à l'entremise du gouvernement impérial, soit qu'on traite directement avec Washington ! De nos jours, le ministre de la marine au Canada est obligé de posséder beaucoup de science et le tact des grands diplomates ; c'est probablement sur lui que retombe la plupart des embarras de la politique étrangère du gouvernement. Il lui faut donc autant de discernement et d'adresse que de virilité. Je ne crois pas tomber dans l'exagération en disant que M. Tupper est bien doué sous ce rapport.

Les tribunaux ont souri des prétentions des Américains sur les côtes de l'Atlantique, et ils en ont fait bonne justice. Les dispositions du traité concernant l'achat de la boîte, le transbordement du poisson et le changement des équipages ont été mises en vigueur, et elles le seront, sans doute, tant que les Etats-Unis continueront à frapper le poisson canadien de droits élevés. Une autre invention américaine, digne de provoquer l'attention du public, n'a pas tardé à être reléguée à son tour dans l'oubli : je veux parler de la prétention alors énoncée que, sur les côtes du Canada, la limite de trois milles devait se mesurer en suivant les sinuosités du rivage, et non en partant d'une ligne tirée de cap en cap, même si les deux caps, ou pointes de terres, étaient situés sur le territoire canadien.

Entre autres arguments employés dans cette discussion, était le fait bien connu que, dans la baie de Delaware, la baie de Chesapeake, et ailleurs dans les eaux américaines, la limite de trois milles est calculée et appliquée d'après une ligne tirée de cap en cap. En outre, les prétentions des Etats-Unis dans la mer de Behring ne manquent pas de donner à leurs récriminations au sujet des pêcheries de l'Atlantique un caractère bien extraordinaire. Mais telle est bien souvent la logique américaine.

Bientôt M. Tupper a été appelé à régler une autre question très